

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant révision des lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2024,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de gestion de l'Oise,

Considérant que les recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein des collectivités et établissements affiliés ouvrent 12 quotas de promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés, appréciés après application des critères généraux conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à leurs obligations de formation de professionnalisation.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial, par voie de promotion interne de l'année 2024, les agents territoriaux suivants :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
Madame ALLUYN Pascale	Mairie d'IVRY LE TEMPLE
Madame CAMUS Sandrine	CCAS de CREPY-EN-VALOIS
Madame DELSART Frédérique	Mairie de CUISE-LA-MOTTE
Madame DUMOUCHEL Céline	Mairie de SAINT JUST EN CHAUSSEE
Madame FONTAINE Anne	Mairie de VILLERS-SAINT-PAUL
Madame GAUBOUR Chrystel	Mairie de CHANTILLY
Madame LAUX Christelle	Agglomération de la Région de Compiègne
Madame MOREIRA Laurence	Mairie de GOUVIEUX
Madame PEPIN Laure	Mairie de MÉRU
Madame QUEVAL Nathalie	Mairie de MONTATAIRE
Madame THIVERNY Emmanuelle	Mairie de SAINT-MAXIMIN
Madame VERLEYE Sophie	Mairie d'ORROUY

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion
de l'Oise le 18 novembre 2024

Fait à Beauvais, le 18 novembre 2024

Le Président,

Alain VASSELLE